

« PHARMACIE DE GARDONNE »
Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Au capital de 180 000,00 Euros
Siège social : 55, Avenue du Périgord
24680 GARDONNE

R.C.S. : BERGERAC 530 009 968

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE 1^{er} JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juin,
A onze heures,

Monsieur Guillaume BILL, associé unique et gérant de la société « **PHARMACIE DE GARDONNE** », propriétaire de la totalité des **1 800** parts sociales composant le capital social de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatifs à :

- **Augmentation de capital par incorporation des réserves,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs à donner.**

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de **TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320 000,00 €)**, pour le porter de **CENT QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (180 000,00 €)** à **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €)**, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de **TROIS MILLE DEUX CENTS (3 200)** parts nouvelles de **CENT (100) euros**, attribuées à l'associé unique à raison de 3 200 parts nouvelles pour 1 800 parts anciennes.

Les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

- **Monsieur Guillaume BILL** à concurrence de **TROIS MILLE DEUX CENTS (3 200)** parts nouvelles, numérotées de 1801 à 5 000.

Total égal au nombre de parts attribuées : 3 200.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

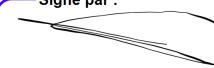
En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé unique décide la mise à jour corrélativement des statuts.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Monsieur Guillaume BILL

Signé par :

05B46EB7C0324E9...